



DECISION DU PRESIDENT N°24DC37

SIGNATURE DU MARCHE N° 24MPAFCS09 POUR LA SOUSCRIPTIONS DES
CONTRATS D'ASSURANCES DU SIVALOR (2025 – 2028)

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président afin de « prendre, selon les dispositions du Code de la commande publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution. » ;

Préambule

Considérant que le 8 octobre 2024, a été envoyé un avis de publicité au BOAMP et sur le profil acheteur du SIVALOR en vue de la passation d'un marché pour la souscription des contrats d'assurance du SIVALOR pour la période 2025 - 2028, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, décomposé en quatre lots :

- Lot n° 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes » ;
- Lot n° 2 : Assurance « Flotte automobile et auto-mission des collaborateurs » ;
- Lot n° 3 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » ;
- Lot n° 4 : Assurance « Protection juridique de la collectivité / protection fonctionnelle des élus et des agents ».

Considérant qu'à la date de remise des offres, le 31 octobre 2024, trois plis ont été remis dans les délais :

- Société GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne pour le lot n° 2 ;
- Groupement Sarre & Moselle / PROTEXIA pour le lot n° 4 ;
- Groupement 2C Courtage / CFDP pour le lot n° 4.

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres établi par la Direction Ressources, la Commission de la commande publique réunie le 19 décembre 2024 a émis un avis favorable à l'attribution des marchés à la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le lot n° 2 et au groupement 2C Courtage / CFDP pour le lot n° 4.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le marché n° 24MPAFCS09 pour l'assurance « Flotte automobile et auto-mission des collaborateurs » (lot n° 2) avec la compagnie d'assurance GROUPAMA, pour une prime annuelle de 29 566,79 € HT, décomposée comme suit :

- Flotte automobile : 28 908,35 €/an HT ;
- Auto-mission des collaborateurs : 658,44 €/an HT.

Accusé de réception en préfecture 001-257401620-20241219-24DC37-AR Date de réception préfecture : 19/12/2024
--

Article 2 : de signer le marché n° 24MPAFCS09 pour l'assurance « Protection juridique de la collectivité / protection fonctionnelle des élus et des agents » (lot n° 4) avec le groupement 2C Courtage / CFDP, pour une prime annuelle de 743,36 € HT, décomposée comme suit :

- Protection juridique de la collectivité : 518,72 €/an HT ;
- Protection fonctionnelle des élus et des agents : 224,64 €/an HT.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valsershône, le 19 décembre 2024

Le Président,

Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20241219-24DC37-AR
Date de réception préfecture : 19/12/2024